

LA FÉMINISATION DES TITRES ET DU DISCOURS DANS LES DOCUMENTS PROFESSIONNELS*

LOUISE LARIVIÈRE

INTRODUCTION

En rédaction professionnelle (administrative, commerciale ou technique),¹ on n'y échappe pas non plus: tôt ou tard, on en arrive à s'interroger sur les divers aspects de la féminisation des titres et du discours en français. On veut savoir, notamment, ce qu'on entend, au juste, par "féminisation des titres," s'il y a nécessité de féminiser tous les titres dans les textes écrits, si la morphologie française est "équipée" pour traduire au féminin toutes les appellations d'emploi, comment faire coexister le titre masculin et le titre féminin dans une même phrase et si le masculin l'emporte toujours sur le féminin lorsque l'accord est en cause.

Voilà autant de questions sur la nature, le pourquoi et le comment de la féminisation des titres et du discours que se voient régulièrement poser les profs en salle de classe et les spécialistes de la langue dans les entreprises--et qui exigent des réponses.

Les réponses? Elles ne sont pas nécessairement simples, ni uniques, ni dégagées de toute émotivité. Comme tout phénomène de langue, la féminisation relève aussi bien de considérations linguistiques que psychosociales. C'est pourquoi, à partir des arguments des adversaires de la féminisation voulant qu'un titre commun pour les hommes et les femmes témoigne de leur égalité et des arguments des adeptes voulant qu'un titre spécifiquement féminin souligne la présence des femmes dans tous les secteurs d'activités, tout un débat s'est engagé et se poursuit, quoique maintenant plus atténué, autour d'un "e" que l'on dit muet mais qui fait pour autant beaucoup de bruit.

*Communication présentée lors du congrès annuel de l'Association canadienne des professeurs de rédaction technique et scientifique, dans le cadre du Congrès des Sociétés savantes, McMaster University, Hamilton (ON), mai 1987.

C'est donc sur ce double terrain de la réalité linguistique et de la réalité sociale, sans toutefois entrer en lutte dans une guerre des genres et des sexes, que nous aborderons cette question de la féminisation des titres et du discours en français en examinant, en particulier, son incidence sur les documents professionnels.

I - POURQUOI FEMINISER

La féminisation répond à une double nécessité: linguistique et sociale.

A - LA NECESSITE LINGUISTIQUE

D'un strict point de vue linguistique, la féminisation des titres s'impose parce que les titres sont des noms et que tout nom, en français, doit déclarer un **genre**, masculin ou féminin, qui constitue l'une de ses propriétés (Grevisse, 1986 : 754).

Pour ce qui est des êtres inanimés, ce genre est arbitraire : il n'y a, en effet, aucune motivation autre que linguistique pour qu'*une table* soit du genre féminin et qu'*un crayon* soit du genre masculin.² Il en est tout autrement, toutefois, pour ce qui est des êtres animés—du moins pour ce qui concerne en général les êtres humains—où il y a un lien entre le genre et le sexe de l'être désigné. C'est ce qu'on appelle le genre naturel (Grevisse, 1986 : 757).

Tout n'est quand même pas si simple. Le genre du nom agentif ne correspond pas toujours au sexe de la personne qu'il désigne. Aussi, faut-il tenir compte des rapports qui existent entre la forme et le sens de ces noms, i.e. du degré de cohésion entre les traits morphologiques [+ féminin] et [- féminin] et les traits sémantiques [+ femme] et [- femme].

1. Concordance entre le genre et le sexe

Dans ce premier type de rapport, il y a parfaite concordance entre le genre du nom et le sexe de la personne qu'il désigne. Ainsi, un nom féminin désignera une femme [+ fém., + F] et un nom masculin désignera un homme [- fém., -F]. Cette cohésion totale se manifeste, toutefois, avec ou sans opposition en genre.

a. **Sans opposition en genre: rapport obligatoire**

Les noms de cette catégorie ne connaissent pas d'opposition en genre: ils sont uniquement féminins (ex. *une nourrice, une parturiente, une amazone, une alto*), ou uniquement masculins (ex. *un eunuque, un donneur de sperme, un ténor, un baryton*). En effet, à cause des caractères physiques propres à un sexe donné, on ne saurait avoir: **un nourrice, *un alto, *une donneuse de sperme, *une ténor*. Par conséquent, le rapport qui existe entre le genre des noms et le sexe des personnes qu'ils désignent est nécessairement obligatoire.

b. **Avec opposition en genre: rapport nécessaire**

Les noms de cette catégorie se caractérisent par une opposition en genre. Ainsi, ces noms seront soit masculins, soit féminins selon qu'ils s'appliquent à des hommes ou à des femmes et s'opposent par diverses marques distinctives. Quant au rapport qui s'établit entre le genre et le sexe, il n'en est plus un, cette fois-ci, obligatoire mais **nécessaire** en vertu du caractère social que revêtent ces noms. Trois types d'opposition se présentent.

(1) **Opposition marquée par des noms distincts**

- (a) Noms inhérents au sexe: ex. *un homme / une femme*
- (b) Noms de parenté : ex. *un père / une mère*
- (c) Titres de civilité : ex. *Madame / Monsieur*

(2) **Opposition marquée par des suffixes distincts**

- (a) Noms de parenté : ex. *un cousin / une cousine*
- (b) Gentilés : ex. *un Manitobain /
une Manitobaine*
- (c) Titres de fonctions :
 - rang : ex. *un président / une présidente*
 - métier : ex. *un pompier / une pompière*
 - profession : ex. *un avocat / une avocate*
 - état : ex. *un étudiant / une étudiante*
 - grade : ex. *un lieutenant / une
lieutenante*
 - charge : ex. *un recteur / une rectrice*
- (d) Titres de noblesse : ex. *un marquis / une marquise*

(3) Opposition marquée par des déterminants

Les noms appartenant à ce groupe, appelés *épiciens*, sont indifférenciés; ils n'ont pas, en effet, de marque de genre distinctive et s'appliquent aussi bien aux hommes qu'aux femmes. L'opposition en genre se marque alors par le seul déterminant qui les précède.

- | | |
|-------------------------|---|
| (a) États de vie | : ex. <i>un / une enfant</i>
ex. <i>un / une adulte</i> |
| (b) Gentilés | : ex. <i>un / une Monégasque</i> |
| (c) Titres de fonctions | : ex. <i>un / une architecte</i>
: ex. <i>un / une ministre</i>
: ex. <i>un / une linguiste</i>
: ex. <i>un / une soprano</i>
: ex. <i>un / une cosmonaute</i>
: ex. <i>un / une psychologue</i> |

2. Non-concordance entre le genre et le sexe

Dans ce deuxième type de rapport, il n'y a pas nécessairement de concordance entre le genre du nom et le sexe de la personne qu'il désigne. Le degré de cohésion entre le genre et le sexe est donc nul. Deux cas sont à considérer.

a. Genre opposé au sexe

Parallèlement aux noms de la catégorie 1a, les noms de ce groupe ne connaissent pas d'opposition en genre. Les noms féminins ne s'attribuent qu'à des hommes [+ fém., - F] : ex. *une tapette, une basse* (chantante) et les noms masculins qu'à des femmes [- fém., + F] : ex. *un bas-bleu, un contralto*.

b. Sexe indifférencié

Quel que soit le genre des noms de ce groupe, ces derniers pourront aussi bien désigner les femmes que les hommes.

(1) Noms génériques:

[+ fém., +- F] : ex. *une personne*

[- fém., +- F] : ex. *un individu, un être, un bébé*

(2) **Noms employés par métonymie:**

[+ fém., +- F] : ex. *une star, une vedette, une recrue,
une ordonnance, une sentinelle,
une estafette, une vigie*

(3) **Noms à connotation péjorative:**

[+ fém., +- F] : ex. *une canaille, une andouille, une fripouille,
une frappe, une gouape*

Ce qui intéresse particulièrement la féminisation des titres—et encore plus spécifiquement les documents professionnels—, ce sont les cas où il y a concordance genre/sexes avec opposition en genre, soit les noms contenus dans le numéro 1b, ceux des numéros 1a et 2 étant peu nombreux, d'emploi restreint ou à valeur stylistique péjorative. La raison en est que le genre grammatical et le sexe sont le plus souvent associés lorsqu'il s'agit de personnes. C'est pourquoi nous dirons qu'en règle générale, à toute distinction de sexe doit correspondre, en français, une distinction en genre. C'est la loi du genre (grammatical) et de l'espèce (humaine).

Le **Tableau 1** résume les rapports forme/sens qui s'établissent dans le processus du genre en français.

**TABLEAU 1: RAPPORTS FORME / SENS DANS
LE PROCESSUS DU GENRE EN FRANÇAIS**

1. **CONCORDANCE GENRE / SEXE**a. **Sans opposition en genre: rapport obligatoire**

[+ fém., + F] : ex. *une nourrice*
[- fém., - F] : ex. *un donneur de sperme*

b. **Avec opposition en genre: rapport nécessaire**

[+ fém., + F] / [- fém., - F]

(1) **Opposition marquée par des noms distincts**

(a) **Noms inhérents au sexe** : ex. *femme / homme*
(b) **Noms de parenté** : ex. *mère / père*

- (b) Noms de parenté : ex. mère / père
 (c) Titres de civilité : ex. Madame / Monsieur

(2) Opposition marquée par des suffixes distincts

- (a) Noms de parenté : ex. cousine / cousin
 (b) Gentilés : ex. Manitobaine /
 Manitobain
 (c) Titres de fonctions : ex. présidente / président
 (d) Titres de noblesse : ex. marquise / marquis

(3) Opposition marquée par des déterminants

- (a) États de vie : ex. une / un adulte
 (b) Gentilés : ex. une / un Monégasque
 (c) Titres de fonctions : ex. une / un architecte

2. NON-CONCORDANCE GENRE / SEXE

a. Genre opposé au sexe

- [+ fém., - F] : ex. une basse
 [- fém., + F] : ex. un contralto

b. Sexe indifférencié

(1) Noms génériques

- [+ fém., +- F] : ex. une personne
 [- fém., +- F] : ex. un être

(2) Noms employés par métonymie

- [+ fém., +- F] : ex. une vedette

(3) Noms à connotation péjorative

- [+ fém., +- F] : ex. une canaille

B - LA NECESSITE SOCIALE

Pourquoi alors, en dépit du fait que la distinction en genre réponde à une règle interne de la langue, dictionnaires et grammaires n'utilisent-ils,

bien souvent, que le terme masculin lorsqu'il s'agit de traduire les appellations d'emploi: *ex. un charpentier, un forestier, un laboureur?*

La raison en est que la langue n'est pas une abstraction mais un construit social. Elle ne rend compte que de la réalité qui existe. Or, la réalité est que les femmes ont été longtemps exclues de certaines fonctions sur le marché du travail; il ne pouvait donc y avoir de titres au féminin pour désigner des fonctions qui n'étaient occupées que par des hommes. Mais depuis l'accès des femmes à des postes, autrefois réservés aux hommes, il convient qu'un titre approprié leur soit conféré pour rendre compte de cette réalité nouvelle et éviter, ainsi, toute discrimination par le biais de la langue. À cela, "aucune barrière d'ordre linguistique ne s'y oppose" (Corbeil, 1979 : 22). Ce n'est qu'une question d'évolution sociale.

La société évolue, toutefois, lentement. C'est même elle qui fait barrière à la langue et non l'inverse. Pourtant, à d'autres époques, comme au moyen âge, il était courant que la femme exerce divers métiers et pas uniquement classés comme féminins. Le registre de la taille³ en 1297 en dénombre 150 et, encore là, les métiers pour lesquels un impôt est perçu ne sont pas tous nommés (Pernoud, 1980 : 202). Pour désigner ces femmes, il existait alors des appellations distinctes dont *brodeuse, pelletière* (deux métiers surtout masculins), *chaudronnière, forcière* (qui fabrique des ciseaux), *joaillière, saucissière, bouchère, boudinière, poissonnière, épicière, tavernière*, etc., sans oublier celles de *miresse* (médecin) et de *prude femme* (équivalent de *prud'homme* i.e. une personne qui, dans chaque métier, contrôle les usages du travail et la qualité de la marchandise et qui possède des pouvoirs judiciaires (Pernoud, 1980 : 204).

Par ailleurs, dans certains domaines, les femmes de tous temps se sont vu désigner par des appellations au féminin: *reine, suzeraine, châtelaine, duchesse*, etc. (pour ce qui est des titres de noblesse), *prieure, supérieure, professe, économe, chanoinesse, abbesse* et même *papesse* (pour ce qui est des titres religieux). Ces femmes de **pouvoir** ne se sont jamais senties dégradées du fait de porter un titre au féminin. Elizabeth d'Angleterre n'est-elle pas tout aussi régente comme reine?

Pourquoi alors, dans d'autres secteurs d'activités, les femmes d'aujourd'hui, bien souvent les plus farouches opposantes à la féminisation, trouvent-elles leur statut plus élevé lorsqu'on les désigne au masculin? *Madame la Gouverneur général* ou *Madame le Juge* aurait-elle plus de pouvoir que *Madame la Gouverneure* (ou *Gouverneuse*) *générale* ou *Madame la Juge*? Que dire, de plus, des termes de parenté? S'objecte-t-on aux appellations de *mère, tante, soeur, nièce*, etc.? Ces femmes qui refusent les titres au

féminin, accusent, selon Dauzat (1955 : 99-100), "un complexe d'infériorité qui contredit [leurs] revendications légitimes, [parce que] dérober son sexe derrière le genre adverse, c'est le trahir [et que] proclamer la supériorité du masculin . . . c'est reconnaître implicitement la supériorité du mâle, dont le masculin est l'expression grammaticale."

Il n'y a pas que la dévalorisation du titre féminin qui constitue un obstacle à la féminisation, il y a également une certaine confusion reliée au titre féminin lui-même. En effet, ce titre peut désigner, à la fois, la personne qui occupe un poste et le pendant féminin de la fonction qu'exerce le mari: ex. *la colonelle, la maréchale, la mairesse, la notaire, etc.* Mais ce phénomène est en régression et "c'est seulement dans le style familier ou avec une pointe d'ironie" que l'on donnerait aujourd'hui à la femme de celui qui exerce une profession le titre féminisé de son mari (Gandouin, 1966 : 14). De plus en plus, *Madame l'ambassadrice* n'est plus *la femme de* (l'ambassadeur) mais *la femme qui* (représente un État auprès d'une puissance étrangère). Quelle *étudiante*, en fait, accepterait, de nos jours, que son titre ait le sens qu'on lui attribuait au 19^e siècle, soit celui de "maîtresse d'étudiant" (Grevisse, 1986 : 791)?

Les adversaires de la féminisation invoquent aussi d'autres arguments dont aucun ne résiste à l'analyse. Mentionnons-en quelques-uns. D'abord celui de l'*homonymie*. On accepte mal qu'il y ait identité de forme entre un nom d'objet et un nom de personne. Ainsi, on hésitera à utiliser les agentifs *une foreuse, une fraiseuse, une critique, une manoeuvre* prétextant qu'ils désignent déjà un outil, une machine ou une action. On oublie toutefois que le même phénomène existe au masculin où certains noms désignent à la fois un homme et un objet tels: *un répondeur, un cadre, un guide, un patron, un glacier, un indicateur et un secrétaire*. On n'hésitera pas, par ailleurs, à recourir à l'homonymie quand le métier correspond au rôle traditionnel de la femme et à qualifier cette dernière de *ménagère* sans confondre avec "l'ensemble des couverts de table" ou de *cuisinière* sans prendre la personne en question pour un appareil de cuisson (Groult, 1984). En fait l'homonymie n'est que prétexte, car il n'y a pas plus de problèmes à utiliser *une matelote, une médecine, une marine* ou *une pèlerine* qu'à utiliser *un cadre*: le contexte de la phrase suffit à lever toute ambiguïté.

Il y a aussi cet argument massue: telle appellation, "ce n'est pas dans le dictionnaire." Et alors? Certains termes couramment utilisés ne sont pas non plus dans le dictionnaire tels *sécuritaire, configurer*, ni certains termes spécialisés tels *virage technologique, téléport* ou *capital de risque*. Pourtant on les dit et on les écrit. On oublie que les dictionnaires ne font que refléter l'usage en vertu d'une réaction circulaire. Si l'usage répand des

mots, les dictionnaires vont les consigner. Par contre, si on s'abstient de les répandre, ils ne figureront jamais au dictionnaire. D'ailleurs, Hugo n'a-t-il pas déjà dit que "Toute révolution doit s'accompagner d'une réforme du dictionnaire"? La féminisation des titres constitue bien une révolution dans les habitudes langagières, alors le dictionnaire se doit d'en témoigner et en témoigne déjà.

En effet, certaines formes féminines ont reçu la sanction de diverses instances. Ainsi, dans les années 30, l'Académie française a introduit les féminins suivants: *artisane, attachée, auditrice, aviatrice, avocate, candidate, électricité, employée, factrice, pharmacienne, postière*. Plus près de nous, l'un ou l'autre de ces trois dictionnaires (*Grand dictionnaire encyclopédique Larousse*, 1982-1985, *Le grand Robert de la langue française*, 1985, le *Petit Robert*, 1977 et 1984) admettent maintenant, entre autres, les féminins suivants: *adjointe, administratrice, apprentie, bûcheronne, chercheuse, électricienne, illustratrice, lieutenant, programmeuse, soldate*.

Finalement, on invoque des arguments "esthétiques" pour contrer la féminisation. "Autrice?" mais c'est insolite, choquant, ridicule, affreux, ça sonne mal. Encore ici nous avons affaire à une réaction circulaire. Moins on utilisera certains termes, plus ils nous apparaîtront inhabituels, alors que leur usage répété fera en sorte qu'on ne remarquera même plus leur caractère de nouveauté. Il s'agit tout simplement de se "faire l'oreille" à ces nouvelles appellations; car en quoi *autrice* est-il plus affreux que *traductrice* ou *impératrice* et *écrivaine* plus choquant que *souveraine, contemporaine* ou *châtelaine*?

Le problème de la féminisation n'en est donc pas un strictement de langue puisqu'il est toujours possible de trouver des termes féminins à partir des ressources qu'offre la langue elle-même. Toutes ces oppositions témoignent plus d'une certaine réticence à voir la femme occuper une place sur le marché du travail et d'une volonté de la maintenir dans certains emplois dits traditionnels. Lorsque les hommes accèdent, cependant, à des postes autrefois réservés à des femmes, il est curieux de constater que l'appellation au masculin s'impose rapidement: *une téléphoniste* a tôt fait de changer de genre pour devenir *un téléphoniste* et *infirmier* coexiste toujours à côté d'*infirmière*, et ce, sans qu'aucune commission de terminologie n'ait eu à sanctionner ces termes!

Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'une question de temps. Pour répondre à des impératifs sociaux d'égalité et d'équité, pour éviter que la langue véhicule des stéréotypes et constitue un instrument de discrimination, tous les titres se devront, un jour, d'être féminisés en français, en dépit même des

adversaires de la féminisation, hommes et femmes. Tout comme la langue qui "possède la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution de notre société" (Soucy, 1986 : 3), les mentalités emboîteront le pas.

II - COMMENT FEMINISER

Au **plan linguistique**, la féminisation ne se limite pas, en français, qu'à l'adjonction d'un "e" muet à la forme masculine. Elle présente une double facette. Elle porte à la fois sur les titres et sur le discours et relève aussi bien de la morphologie que de la syntaxe. Ainsi féminiser consistera à :

- 1) établir des listes de termes féminins pour tous les titres que les femmes possèdent ou qu'elles sont susceptibles d'acquérir, à partir des règles morphologiques existantes (i.e. des règles de formation en genre);
- 2) Faire coexister le féminin et le masculin de ces termes, ainsi que les mots qui les accompagnent (adjectifs et déterminants) ou qui les remplacent (pronoms), dans tout texte qui s'adresse, à la fois, aux hommes et aux femmes, à partir des règles syntaxiques d'accord et de présentation.

A - LES REGLES MORPHOLOGIQUES

Contrairement à l'anglais qui a la possibilité de **neutraliser** tous les noms agentifs (ex. *flight attendant*) pour éviter l'opposition en genre (*steward / stewardess*),⁴ le français se doit de les **féminiser** en vertu de sa structure même qui exige que la distinction en genre soit maintenue.

Lorsque les formes féminines existent déjà, on n'a qu'à les utiliser (ex. *une dessinatrice*); lorsqu'elles existent mais dans une autre acception, on n'a qu'à en étendre le sens pour obtenir l'acception voulue (ex. *une doyenne*). Mais lorsqu'elles n'existent pas, on doit alors recourir aux règles de formation en genre qui, elles, existent bien dans les grammaires et les appliquer tout simplement (ex. *une rectrice*).

Nous reproduisons, dans le **Tableau 2**, les règles générales qui traitent des cas, de loin les plus fréquents, où il y a une opposition en genre marquée soit par le déterminant, soit par le suffixe. Nous excluons, dans le cadre de cet exposé, les cas particuliers (ex. *une professeure, une ingénieure*) qui regroupent, finalement, pas plus d'une dizaine de noms. A partir de ces règles de formation déjà existantes, il est ainsi possible d'établir des listes comprenant des centaines de noms féminins.

Plusieurs organismes canadiens, fédéraux et québécois, l'ont déjà fait, notamment Emploi et Immigration Canada (1986): 1200 titres, le secrétariat d'État (v. Potvin, 1983): 407 titres, l'Office de la langue française du Québec (1986): 157 titres, le ministère de l'Éducation du Québec (v. Dumais, 1984): 432 titres, Hydro-Québec (1986a): 186 titres, la Chambre de Commerce de Montréal (1987): 100 titres, le collège Lionel-Groulx (1986): 107 titres officiels sanctionnés dans une politique adoptée par son conseil d'administration, l'Université du Québec à Montréal (1985): 221 titres ayant reçu une sanction officielle des instances universitaires, l'Université de Montréal (1983): 200 titres. Ces listes constituent d'excellentes sources de référence même s'il y a divergence, parfois, quant à la forme de certains féminins.

TABLEAU 2 REGLES DE FORMATION DU GENRE EN FRANCAIS

- | | | |
|----|--|-----------------------------------|
| 1. | Noms épiciques | ex. : un / une pilote |
| 2. | Noms terminés par -é au masculin | ex. : une jurée, une députée |
| 3. | Noms terminés par une consonne au masculin | |
| | -l | -al ex. : une caporale |
| | | -el ex. : une industrielle |
| | | -ul ex. : une consule |
| | -n | -an ex. : une artisanne |
| | | -en ex. : une doyenne |
| | | -on ex. : une forgeronne |
| | | -in ex. : une échevine |
| | | -ain ex. : une écrivaine |
| | -r | -er ex. : une banquière |
| | | -eur ex. : une boxeuse |
| | | -teur ex. : une sénatrice |
| | -t | -at ex. : une avocate |
| | | -et ex. : une préfète |
| | | -ant ex. : une commandante |
| | | -ent ex. : une agente |
| | | -ert ex. : une experte |
| | -d | -and ex. : une marchande |
| | -f | -ef ex. : une chève (ou une chef) |
| | | -euf ex. : une veuve |
| | -s | -is ex. : une commise |

Ainsi, "la morphologie française [étant] parfaitement équipée pour traduire la distinction en genre des noms de métiers et de fonctions" (Dubuc, 1983 : 6), il n'y a pas lieu d'utiliser bêtement la forme masculine (ex. cette femme est *un bon menuisier*) ni d'adjoindre le mot femme à la forme masculine (ex. c'est *une femme-menuisier*) lorsqu'une forme féminine n'est pas encore reçue dans les dictionnaires. On la crée tout simplement.

B - LES REGLES SYNTAXIQUES

Si la féminisation des titres relève de la morphologie, la féminisation du discours relève de la syntaxe.

1. L'accord

La première question syntaxique à envisager est celle de l'accord. Traditionnellement, la règle de l'accord dit que "si les donneurs [i.e. ceux qui commandent l'accord] ne sont pas du même genre, le receveur [i.e. les mots qui sont commandés : adjectifs, déterminants, participes] se met au genre **indifférencié**, c'est-à-dire au masculin" (Grevisse, 1986 : 720) : ex. "Les candidats et les candidates *désireux* de . . ." Telle est la formulation revue et corrigée de la règle de l'accord en genre qui veut que "le masculin l'emporte sur le féminin".

Certains organismes se rallient à cette règle (Université Laval, 1985 : 2) bien qu'ils acceptent parfois l'accord anaphorique ou sylleptique i.e. non avec le terme mais avec le référent dans le cas où le titre masculin est utilisé pour désigner une femme: ex. "*Le professeur Dupont est enceinte* et il souffre constamment de nausées" (exemple cité dans Larivière-Desaulniers, 1987 : 88). D'autres la rejettent tels Dumais (1984), l'Université du Québec à Montréal (1985) et proposent une formulation mixte où le receveur aura, à la fois, la forme du masculin et celle du féminin, à l'aide d'un certain formalisme graphique, lorsque les appellations féminine et masculine coexistent dans un même texte.

De "ce yin et ce yang" de la syntaxe, que faut-il penser? D'un point de vue égalitaire, il est sûr que la règle de domination du masculin est discriminatoire. D'un point de vue pratique, est-ce toutefois réaliste de toujours faire coexister les deux genres dans un texte? Oui, si l'on veut vraiment féminiser. La présentation y sera certainement plus lourde; mais entre une certaine lourdeur et un certain ridicule du genre: "Le directeur du journal a été hospitalisé pour une ligature des trompes et il se porte très

bien," il y a un choix à faire. Et ce choix doit se faire dans le sens de l'égalité et de la non-discrimination.

2. La présentation

La seconde question touche à la manière de faire coexister les deux genres dans le discours, une fois que l'on a décidé de les faire coexister. Doit-on, alors, écrire *les présidents et les présidentes* ou *les président(e)s* ou *les président-e-s* ou *les président/e/s* ou encore *les présidents, entes*? En d'autres termes, doit-on utiliser les deux formes (masculine et féminine) au long ou utiliser la forme masculine au long et "encadrer" la forme féminine à l'intérieur de certains signes graphiques?

Certains organismes se sont prononcés en faveur de l'un ou l'autre de ces procédés. Entre autres, Hydro-Québec (1986b : 13-24) recommande d'employer "le terme masculin et féminin en toutes lettres" dans les textes suivis, mais de recourir aux parenthèses dans les formulaires. L'Université du Québec à Montréal (1985 : 2-5) propose, par ailleurs, un système un peu plus complexe: 1^o) utilisation du trait d'union devant les suffixes (ex. *un-e professeur-e régulier-ère*); 2^o) utilisation de la virgule, après laquelle on ne laisse pas d'espace, entre les mots à formes distinctes qui s'écrivent au long (ex. *le,la secrétaire, tous,toutes les candidat-e-s, homme,femme*); 3^o) rejet des parenthèses et des barres obliques. Pour sa part, le collège Lionel-Groulx (1986 : 3) préconise l'utilisation des deux formes au complet (ex. *les directeurs et les directrices*), proscrivant ainsi l'usage de tout signe graphique (traits d'union, parenthèses, barres obliques); il recommande, cependant, l'utilisation du masculin pluriel pour les adjectifs qui accompagnent des noms de genre différent ainsi que pour les pronoms référents (ex. *Les directeurs et les directrices sont tous invités; ils sont priés* de confirmer leur présence; par contre, si l'adjectif fait partie intégrante du nom, il est répété (ex. *les directrices générales et les directeurs généraux*).

Le recours à ces procédés est-il, néanmoins, justifié?

a. L'utilisation des parenthèses : les président(e)s

Selon Grevisse (1986 : 181), "les parenthèses s'emploient surtout pour intercaler dans un texte quelque indication accessoire"; il ajoute, par ailleurs, que "parfois aussi dans un texte suivi, les parenthèses indiquent la coexistence de deux formes [et] laissent le choix entre [ces] deux formes: ex. "la (ou les) secrétaire(s) doit (doivent)."

Dans la première partie de cette règle, le caractère accessoire qui revêtent les indications mises entre parenthèses nous oblige à rejeter ce procédé qui équivaut à ne rien indiquer du tout. Quant à la deuxième partie de la règle, elle formule une **alternative** et non une **obligation** d'utiliser les deux formes. De plus, la plupart du temps, on utilise mal le formalisme des parenthèses. En effet, l'expression *rédacteur (trice)* ne peut jamais se développer de façon à obtenir les deux formes *rédacteur* et *rédactrice*; elle se développe, par convention, en *rédacteur* (élément extérieur aux parenthèses seulement) et en **rédactrice* (élément extérieur aux parenthèses plus l'élément intérieur). Ce qui est évidemment inexact.

Dans l'ensemble, donc, les parenthèses doivent être rejetées parce qu'elles ne répondent pas au but poursuivi, soit celui de représenter, en toute égalité, les formes féminine et masculine des noms. De plus, "mettre les femmes entre parenthèses" aux dires de Bourgault (1979 : 105), "cela relève au mieux d'une vilaine habitude et au pire d'un souverain mépris."

b. L'utilisation des traits d'union: les président-e-s

D'après les règles d'emploi du trait d'union que formule Grevisse (1986 : 142-148), aucune ne s'utilise pour marquer une opposition entre deux formes. Ce signe est donc à rejeter.

c. L'utilisation des barres obliques: les président/e/s

La barre oblique "s'est introduite au XXe siècle pour remplacer une **conjonction de coordination**, en particulier dans les expressions elliptiques" (Grevisse, 1986 : 187-188) : ex. "L'opposition *masculin / féminin* se marque notamment, en français, par des suffixes distincts." Ce signe semble donc tout indiqué, de par sa fonction, pour marquer l'opposition entre les deux formes tout en les incluant.

d. L'utilisation de la virgule: les présidents, entes

Ce procédé, utilisé dans les dictionnaires, n'est pas approprié pour marquer une opposition dans le discours puisque telle n'est pas la fonction de la virgule.

Le recours à tous ces signes, que ce soit les parenthèses, les traits d'union, les barres obliques ou les virgules, est toutefois à éviter dans un **texte suivi** parce qu'ils le surchargent, en rendent la lecture difficile, mais surtout parce qu'ils ne nous font connaître que des finales féminines sans jamais nous habituer à voir les formes féminines d'un mot au long. Il en

sera autrement, cependant, dans les documents à espace restreint comme les **formulaire**s, dans lequel cas on privilégiera les barres obliques à tout autre signe.

e. L'utilisation au long des 2 formes: les présidents et les présidentes

Pour ce qui est des textes suivis, on se devra d'utiliser au long les deux formes, masculine et féminine, du moins pour ce qui est des noms. Quant aux adjectifs, on pourra se limiter à une forme tronquée au féminin à l'aide de la barre oblique, uniquement dans les cas d'adjonction du "e" muet. Dans les cas plus marqués d'alternance des suffixes, on utilisera la forme au long: ex. "*Tous les traducteurs et toutes les traductrices, désireux et désireuses de . . . sont prié/e/s de . . .*"

Un tel procédé allonge, bien sûr, les textes. Il est préférable à celui qui n'utilise que le masculin sous prétexte qu'il englobe aussi le féminin, oubliant volontairement ainsi la moitié de l'humanité (Bourgault, 1979 : 105).

f. L'utilisation de mesures alternatives

Il existe des moyens, néanmoins, pour ne pas allonger indûment un texte. Il s'agit de mesures diverses que l'on peut, lorsqu'elles s'y prêtent, faire alterner avec les formes masculines et féminines. Parmi ces mesures, il y a le recours aux **noms génériques** tels *autrui, un être, un être humain, des gens, un individu, un personnage, une personne, un sujet*, aux **noms collectifs** tels *l'assemblée, la clientèle, le personnel, la population*, etc., aux noms désignant un **service**, aux **mots abstraits** et à la **forme plurielle** pour les noms épicènes. Le Tableau 3 regroupe quelques exemples de mesures alternatives.

TABLEAU 3
MESURES ALTERNATIVES

1. Noms génériques et collectifs

· la clientèle	au lieu de les clients et les clientes
· les gens d'affaires	" " " les hommes et les femmes d'affaires
· les scientifiques	" " " les hommes et les femmes de sciences
· une année-personne	" " " une année-homme et une année-femme
· la population étudiante	" " " les étudiants et les étudiantes
· le personnel enseignant	" " " les professeurs et les professeures
· le corps professoral	" " " les professeurs et les professeures
· la main-d'oeuvre	" " " les travailleurs et les travailleuses

2. Service

- . au **registrariat** " " " au bureau du ou de la **registraire**

3. Mot abstrait

- . il **incombe** à la **direction** " " " il **incombe** au **directeur** et à la **directrice**

4. Forme plurielle pour les noms épiciques

- . les **spécialistes** " " " le ou la **spécialiste**

On a également proposé (Dubuc, 1983 : 7) pour "dispenser des répétitions fastidieuses du masculin et du féminin dans les textes administratifs ou de l'encombrante parenthèse des féminins" de faire jouer au masculin le rôle de neutre pour désigner "une fonction, une qualité ou un état sans référence au sexe du titulaire de la fonction, de la qualité ou de l'état." Cette proposition, quoique intéressante, va cependant à l'encontre de la définition même des noms agentifs. Ces derniers, en effet, ne sont jamais définis dans les dictionnaires comme des **fonctions**, mais comme des **êtres** qui exercent des fonctions. Ainsi, *président* et *présidente* désignent celui ou celle qui *préside* et c'est *présidence* qui désigne la fonction de président ou de présidente ou l'action de présider.

Pour que la forme masculine des noms agentifs désigne une fonction à valeur neutre, il faudrait alors étendre le sens de ces noms. Ce qui n'est pas totalement exclus. Il n'en demeure pas moins qu'en recourant à ces désignations de fonctions "neutres" (à forme masculine), "on a rarement en tête l'idée d'une femme derrière ce masculin" (Dumais, 1984 : 2).

III - APPLICATION AUX DOCUMENTS PROFESSIONNELS

Les considérations suivantes visent à contrer le sexisme dans les documents professionnels.

A - TITRES DE FONCTIONS

Les formes, masculine et féminine, des titres de fonctions doivent s'écrire au long dans tout document qui s'adresse aux hommes et aux

femmes: offres d'emploi, descriptions de tâches, avis de concours, correspondance, écrits de gestion, écrits officiels, imprimés, etc.

Le titre qui accompagne une **signature** s'inscrit au masculin ou au féminin selon que la personne qui signe est un homme ou une femme: ex. *La contrôlease générale, Nicole Latour* ou *Le contrôleur général, Pierre Dubé*.

B - TITRES DE CIVILITE

Dans les formules d'appel et de salutation d'une lettre, on utilise les titres *Madame* et *Monsieur* mais non *Mademoiselle* parce que cette appellation fait référence, pour les femmes seulement, à leur état civil.

Quand on écrit à un organisme sans s'adresser à une personne en particulier, on utilise la formule *Mesdames, Messieurs* et non uniquement *Messieurs*.

Si on adresse une lettre à un couple, on inscrit *Madame Nicole Latour et Monsieur Pierre Dubé* et non *Monsieur et Madame Pierre Dubé*.

Pour la salutation, on utilise des formules identiques quel que soit le sexe des destinataires et non des formules distinctes selon qu'un homme s'adresse à une femme, une femme à un homme ou une femme à une autre femme comme il est proposé dans certains manuels de correspondance (Baril et Guillet, 1985 : 198-199).

C - LISTES DE NOMS

Dans les listes de noms (listes de distribution, liste de présence dans un procès-verbal), on utilise un ordre alphabétique ou un ordre hiérarchique et non un ordre par sexe des personnes.

CONCLUSION

Somme toute, la féminisation au **plan linguistique** ne rencontre pas d'obstacles insurmontables. Elle s'impose, par nécessité, à cause de la structure même du français qui possède les mécanismes nécessaires pour s'adapter aux réalités langagières nouvelles.

C'est surtout son **aspect social** qui fait problème. Il importe donc de combattre les résistances au changement, de ne pas avoir peur d'innover

même si certaines appellations ne sont pas encore consignées dans les dictionnaires, d'utiliser les titres féminins dans tous les écrits et, finalement, de faire inscrire dans les programmes de rédaction professionnelle un cours sur la féminisation des titres et du discours. Car, en définitive, féminiser le langage c'est exercer une influence sur le changement des mentalités, c'est, à la fois, s'habituer l'oreille aux titres féminins et à la présence des femmes dans tous les secteurs d'activité.

Pour parodier Plume Latraverse, qui lui parlait d'accent, nous dirons que la féminisation, ce n'est pas dans la bouche de uns et des unes que ça se passe, c'est dans les oreilles des autres.

NOTES

1. Nous avons précisé, dans un article antérieur, ce que nous entendions par "rédaction professionnelle (v. Louise Larivière-Desaulniers. "La rédaction dans l'entreprise: technique ou professionnelle?". *Technostyle* 5, 2 (1986): 1-10).
2. Rappelons qu'en français le neutre n'existe pas comme forme particulière du nom et de l'adjectif.
3. Taille: impôt ou redevance payée par les serfs et les roturiers.
4. Voir à ce sujet *Job Title Revisions to Eliminate Sex-and-Age-Referent Language from the Dictionary of Occupational Titles*, USA Department of Labour, 1975, dans lequel on a éliminé tous les noms agentifs spécifiquement masculins, formés surtout du suffixe -man, au profit d'appellations neutres.

REFERENCES

1. Baril, Denis et Jean Guillet (1981). *Techniques de l'expression écrite et orale*. 5e éd. Paris: Editions Sirey, c1975. Tome I. (Uni-Tech).
2. Bourgault, Pierre (1979). "Oui, la grammaire a un sexe . . ." *L'Actualité* 4, 11 (nov. 1979): 105.
3. Canada. Emploi et Immigration Canada, Direction des informations sur les professions et les carrières (1986). *La féminisation des titres de profession de la Classification canadienne descriptive des professions*. Ottawa: Emploi et Immigration Canada, 1986.

4. Chambre de Commerce de Montréal (La) (1987). *Pratiques de féminisation dans la langue des affaires*. Montréal: La Chambre, 1987.
5. Collège Lionel-Groulx (1986). "Politique sur la féminisation des titres." *Recueil de gestion*, Section III, no 1.02, 1986-04-30.
6. Corbeil, Jean-Claude (1979). "Les mots ont-ils un sexe?" *Le Devoir*, 17 février 1979: 22.
7. Dautat, Albert (1955). *Le guide du bon usage*. Paris: Delagrave, 1955.
8. Dubuc, Robert (1983). "La féminisation des titres . . . ou les répercussions sociales de la grammaire." *Circuit 3* (déc. 1983) : 6-7.
9. Dumais, Hélène (1984). *Guide de féminisation pour la rédaction de textes*. Québec: Ministère de l'Éducation, Coordination à la condition féminine, juillet 1984.
10. Gandouin, Jacques (1980). *Correspondance et rédaction administratives*, 7^e éd. Paris: A. Colin, 1980. (Collection U).
11. Grevisse, Maurice (1986). *Le bon usage: grammaire française*. 12^e éd. refondue par André Goosse. Paris-Gembloux: Editions Duculot, 1986.
12. Groult, Benoîte (1984). "Mme le Secrétaire, Mme le Ministre, ça suffit . . ." *Marie-Claire* 379 (mars 1984).
13. Hydro-Québec (1986a). *Féminins des titres et fonctions*. 1^{re} éd. Montréal: Hydro-Québec, Vice-présidence Information, Direction Edition et Production, 1986.
14. Hydro-Québec (1986b). *Guide des communications non sexistes*. 1^{re} éd. Montréal: Hydro-Québec, Vice-présidence Information, Direction Edition et Production, 1986.
15. Larivière-Desaulniers, Louise (1987). *Français écrit: normes et usages*. Montréal: Guérin, c1977. (Collection SARP).

16. Pernoud, Régine (1980). *La femme au temps des cathédrales*. Paris: Stock, 1980.
17. Potvin, Robert (1983). "La désignation des emplois au féminin." *L'Actualité terminologique* 16, 2 (fév.-mars 1983): 1-6.
18. Québec. Office de la langue française (1986). *Titres et fonctions au féminin: essai d'orientation de l'usage*. Québec: Office de la langue française, 1986.
19. Soucy, Charles (1986). "La généralisation de l'usage dépendra de la volonté de tous". *La francisation en marche* 5, 5 (oct. 1986): 3.
20. Université de Montréal. Comité permanent sur le statut de la femme à l'Université (1983). *Féminisation des titres à l'Université: propositions du Comité*. Montréal: Le Comité, 28 mars 1983.
21. Université du Québec à Montréal. Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche, Comité de féminisation (1985). *La féminisation à l'UQAM*. Montréal: Le Comité, 1985.
22. Université Laval. Comité de la normalisation et de la qualité du français à l'Université Laval (1985). "La féminisation des titres et appellations d'emploi." *Terminologie* II, 7 (mars 1985).

Louise Larivière (Desaulniers) est professeure adjointe à l'École de traduction du Collège universitaire de Saint-Boniface (University of Manitoba), Winnipeg (MB) et chargée de cours à L'Université Concordia, Montréal (QC).